
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE MANTERNACH

SEANCE PUBLIQUE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Date de l'annonce publique de la séance: 26.11.2019

Date de la convocation des conseillers: 26.11.2019

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

THEISEN Claude, échevin,

KLEIN-SEIL Henriette, LEHMANN ép. THOSS Marie-Rose, MEHLEN Robert, STEINMETZ-

KRIER Isabelle, HELLERS Franky, conseillers

ROSEN Guy, secrétaire communal f.f.

Absents:

a) excusés : KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine, SCHRAM-PETRI Alice, conseiller

b) sans motif: -/-

Point de l'ordre du jour : 8.2
Délibération no. 114-2019

Tarifs relatif à la gestion des déchets

Le conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale ;

Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés ;

Vu la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la délibération 79-2008 du 24 novembre 2008 décidant de faire appliquer des nouveaux tarifs pour l'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Manternach et l'approbation y relative de M. le Ministre de l'Intérieur du 9.02.2009 sous référence 359/09/CR;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets Vu la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 mars 2008 fixant les statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach, en abrégé SIGRE ;

Vu l'avis favorable de la direction de la santé en date du 19 novembre 2019, (réf.insa-c1-67-5-2019);

Vu l'avis favorable du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 18 novembre 2019 (réf. AEV82cxff975) ;

Entendu les explications du collègue des bourgmestre et échevins ;

après avoir délibéré conformément à la loi

à l'unanimité des voix des membres présents

de faire appliquer le présent règlement-tarif en matière de gestion des déchets, qui en exécution du chapitre III du règlement communal relatif à la gestion des déchets s'applique aux utilisateurs du système de gestion des déchets de notre commune avec les tarifs suivants:

Tarifs pour l'enlèvement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés par le biais de poubelles et sacs-poubelles

Art.1. Le montant se compose de trois éléments:

- une partie fixe par ménage pour le raccordement au système de gestion des déchets
- une partie variable par poubelle en fonction de son volume et pour 26 vidanges par an
- une partie variable en fonction du nombre de vidanges supplémentaires dépassant le nombre de 26 par an

Volume de la poubelle	45 l	60 l	80 l	120 l	240 l	660 l	1100 l
Partie fixe	199 €	199 €	199 €	199 €	199 €	199 €	199 €
Partie variable suivant volume	45 €	60 €	80 €	120 €	240 €	1500 €	2500 €
Partie variable par vidage supplémentaire	2,8 €	3,6 €	4,8 €	7,2 €	14,4 €	40,6 €	67,72 €

Art.2. Pour des quantités dépassant le volume de la poubelle choisie, les utilisateurs peuvent se servir de sacs-poubelles d'une contenance de 70 litres contre paiement d'une taxe de 5,00 € par pièce.

Art.3. Tarifs pour déchets encombrants

20,00 € par m³ entier ou entamé

Art.4. Toute disposition antérieure contraire à la présente est abrogée et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

Art.5. Le présent règlement entre en vigueur après avoir été publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme : Manternach, le 27 juin 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal f.f.,




CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente délibération (n°114-2019), point 8.2 de l'ordre du jour du conseil communal de Manternach du 2 décembre 2019 est publiée dans toutes les sections de la commune de Manternach à partir du 27 juin 2020 ainsi que dans le « Gemengebuet », sur le site internet ou autres publications paraissant au moins quatre reprises dans toute la commune.

Le texte dudit règlement communal peut être consulté sous forme électronique sur le site Internet de la commune de Manternach, www.manternach.lu et est à disposition du public à la maison communale où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement.

Manternach, le 27 juin 2020

Pour l'Administration Communale

Le bourgmestre

le secrétaire f.f.

